

<i>Cour d'Appel de</i> [REDACTED] <i>Tribunal de Grande Instance de</i> [REDACTED]	<i>Décision de restitution</i>	<i>N° de parquet</i> [REDACTED]
---	--------------------------------	------------------------------------

Le Ministère public,

Vu la requête du conseil de Me Remy JOSSEAUME avocat, pour le compte de la société [REDACTED] en restitution d'un véhicule automobile MERCEDES [REDACTED] immobilisé à la fourrière de [REDACTED] sise [REDACTED] dans le cadre d'une procédure [REDACTED] Préfecture de police, Division de la prévention et de la répression de la délinquance routière, contre [REDACTED] du chef de [REDACTED]
[REDACTED]

Attendu qu'il ressort des pièces produites par le conseil du requérant, que [REDACTED]
[REDACTED]

Vu l'article 41-4 du Code de Procédure Pénale ;

Décide

qu'il y a lieu d'ordonner la mainlevée de l'immobilisation et de restituer à la société [REDACTED] le véhicule automobile MERCEDES [REDACTED]
[REDACTED]

le 14 septembre 2010



Copie à Me Rémy JOSSEAUME
[REDACTED]